

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_020_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 juin 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 9

de Votants 12

dix juin deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

Coupons sport

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Kris HEYNDRIKX

Absents :

Excusés :

Procuration de : Marc GORSKI représenté par Michel BARDET, Cyrille MEYNIER représenté par Antoine ARENA, Christian GASSEND représenté par Bruno VILLARON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-029 du 21 mai 2019 qui fixait le montant et les conditions d'attribution des coupons sport. Il propose de reconduire pour 2025 et les années suivantes cette action communale aux mêmes conditions.

- Quotient familial maximum (revenu fiscal de référence sur le nombre de parts) : 18 000 €

Documents à fournir :

- Dernier Avis d'imposition connu
- Justificatif d'adhésion au club (y compris pour les clubs extérieurs à la commune). :
 - Pour une cotisation < ou = à 75.00 € attribution de 30.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.
 - Pour une cotisation > à 75.00 € attribution de 50.00 € de coupons sport par enfant et par année scolaire.

Sont concernés les enfants âgés de **moins de 18 ans** et résidant sur la commune,

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les coupons sport pour l'année 2025 et les années suivantes selon les conditions ci-dessus.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Louis ROUSSELET

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025

Date de réception de l'AR: 16/06/2025

004-210400479-DE_020_2025-DE